

Tarification

Montant de la cotisation en fonction de la catégorie

Année de naissance	Catégories	Cotisation	Droit entrée*
<input type="checkbox"/> 18 ans et plus	Sénior	597€	55€
<input type="checkbox"/> 18 à 25 ans	Etudiant	450€	55€
<input type="checkbox"/> Adulte	Vétérans - Loisirs	597€	55€
<input type="checkbox"/> Adulte	Couple	1004€	80€

*Droit d'entrée :

- ✓ Uniquement la 1^{ère} année
- ✓ Offert si stage découverte

Montant total à payer

Cotisation	
Droit d'entrée*	
Réduction**	-
Autre	
Total à payer	

** Motif réduction :

- 2^{ème} licence même famille (-10% de la cotisation)
- 3^{ème} licence même famille (-20% de la cotisation)
- Autre :
- Transmettre une facture acquittée

Mode de paiement

<input type="checkbox"/> Espèces	
<input type="checkbox"/> Chèque(s) à l'ordre de l'ACLCL***	
<input type="checkbox"/> Chèques vacances/coupons sport	
<input type="checkbox"/> CB	
<input type="checkbox"/> Virement (demander le RIB)	
Montant Total	

***Possibilité d'échelonner jusqu'à 5 mensualités

Nota : La cotisation est due pour l'année entière et non remboursable quelque soit le motif de l'arrêt.

Fiche sécurité 2026

Je soussigné(e), M/Mme..... confirme avoir pris connaissance du document « Fiche sécurité 2026 » qui a été remise et m'engage à respecter les termes de son contenu. (détacher et conserver la fiche de sécurité).
Le / / 20.....

Signature du licencié

Pièces à joindre à la demande

- Feuille d'inscription dûment remplie
- 1 photo d'identité
- Règlement de la cotisation
- Fiche de sécurité signée ci-dessus
- 2 enveloppes standards timbrées **sans adresse** (format 220 x 110)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron (option compétition si possible)

La demande d'inscription ne pourra être validée que si le dossier est complet

Votre licence fédérale vous sera adressée par la Fédération Française d'Aviron (Email)

DGRP : Les données personnelles vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions visées à l'article 26 de la loi précitée en vous adressant au secrétaire de l'association.

Souscription **facultative** à la garantie I. A. Sport+ de la Maif

La licence souscrite auprès de la Fédération Française d'Aviron intègre la cotisation auprès de la Maif pour une couverture de base d'indemnisation des dommages corporels, vous pouvez souscrire en option facultative la garantie I.A. Sport+ permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Important : Il est impératif de renseigner le bordereau ci-après (conformément notice jointe à conserver)

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 14,15 € pour la saison sportive 2025/2026 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L. 113-9 et L. 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Nota : Le règlement de 14,15€ s'effectue indépendamment de la cotisation, par chèque à l'ordre de « Aviron Club Lyon Caluire »



FICHE SÉCURITÉ 2026

La sécurité dans le club

Le club vous informe des risques liés à la pratique de l'aviron et des comportements à adopter pour assurer votre sécurité.

Vous trouverez ainsi dans le club :

- Le règlement de sécurité
- Le tableau du plan d'eau
- Le tableau d'organisation des secours
- Un téléphone
- Une trousse à pharmacie
- Le cahier de sortie
- Des embarcations de sécurité

Soyez acteur de votre propre sécurité - Les obligations du pratiquant

Inscription :

- Être inscrit au club avant toute sortie ou entraînement. (Licence annuelle - Licence découverte - Titre Initiation).

Pour ramer en toute sécurité, vous devez :

- Être capable de nager au moins 25 mètres et de vous immerger.

Lors de chaque sortie, vous devez :

- Remplir le cahier de sortie (avant et après la sortie et de manière lisible) : ce document est une pièce officielle,
- Vérifier l'état de votre matériel (état général - boue de protection - état des lacets de sécurité - Fermeture des bouchons),
- Respecter les règles de navigation et le règlement de sécurité du club et de la Fédération Française d'Aviron,
- Vous limiter à la zone d'évolution préconisée pour votre niveau,
- Faire attention aux autres utilisateurs du plan d'eau.

En cas de chavirage, vous devez :

- Vous accrocher à votre bateau retourné, buste hors de l'eau,
- Attirer l'attention des secours,
- Essayer de remonter sur votre bateau,
- Ne quitter votre bateau qu'en cas d'absolue nécessité.

Respectez les interdictions de navigation :

- La nuit et nuit tombante,
- Brouillard : sortie interdite (invisibilité de la berge opposée au club),
- Orage : sortie interdite / Rentrer obligatoirement si présent sur le bassin,
- Sur décision du permanent (diplôme BE 1 ou cadre loisir) pour cause de vague, vent, technique insuffisante, etc.,
- Crue Saône : Drapeau Rouge

En cas de crue :

- Mise en place de drapeau en fonction des conditions hydraulique

Débit d'eau
< 950m³ / seconde



Drapeau vert :

Sortie autorisée pour tous

Débit d'eau
> 950m³ /S
Alternat



Drapeau orange :

Sortie autorisée uniquement sur la bassin de la Caille pour :
- en individuel avec aviron d'or,
- en collectif avec aviron d'argent pour tout l'équipage,
- ou non autonome avec canot de sécurité.

Débit d'eau
> 1200m³ /S



Drapeau rouge :

Sortie interdite

Les rameurs autonomes

Les rameurs autonomes :

Ce sont les cadets, les juniors, les seniors et les loisirs ayant acquis leur autonomie de pratique et autorisés par le club à sortir hors des séances encadrées. Pour les mineurs, ils doivent avoir une autorisation de leur représentant légal pour pouvoir ramer sans encadrement. Les brevets de rameurs situés dans le chapitre suivant déterminent le niveau d'autonomie du pratiquant.

Les rameurs non autonomes :

Ce sont tous les rameurs qui n'ont pas atteint le niveau technique exigé par le club pour être autonome (minimum aviron d'argent). Ce sont tous les rameurs benjamins et minimes quel que soit leur niveau.

Les sorties encadrées

Section compétition :

Mercredi : de 14h à 17h
Samedi : de 14h à 17h
Dimanche : de 09h à 12h

Section loisir :

Samedi : 08h30 à 10h30 minimum Bronze et pour tous de 10h30 à 12h30
Dimanche : 08h30 à 10h30 minimum Bronze et pour tous de 10h30 à 12h30
Mardi : 14h00 à 16h30 minimum Bronze
Mercredi : 12h00 à 14h00 minimum Bronze de 18h30 à 20h30 (01/04 au 30/09)
Vendredi : 12h00 à 14h00 (perfectionnement pour tous)

Les sorties en autonomie - (Hors sorties encadrées)

Rameurs titulaire de l'aviron d'argent :

Autorisé sur le bassin uniquement. L'obtention de ce brevet marque la fin de la période de familiarisation à l'aviron. Vous êtes maintenant autonome dans des embarcations stables (sauf skiff)

En collectif : tout l'équipage doit être titulaire de l'aviron d'argent.

Rameurs titulaire de l'aviron d'or :

L'obtention de ce brevet atteste votre maîtrise technique individuelle en couple. Ce brevet est associé à la capacité de remonter sur son bateau lors d'un test en piscine. Vous êtes présent "autonome" en skiff.

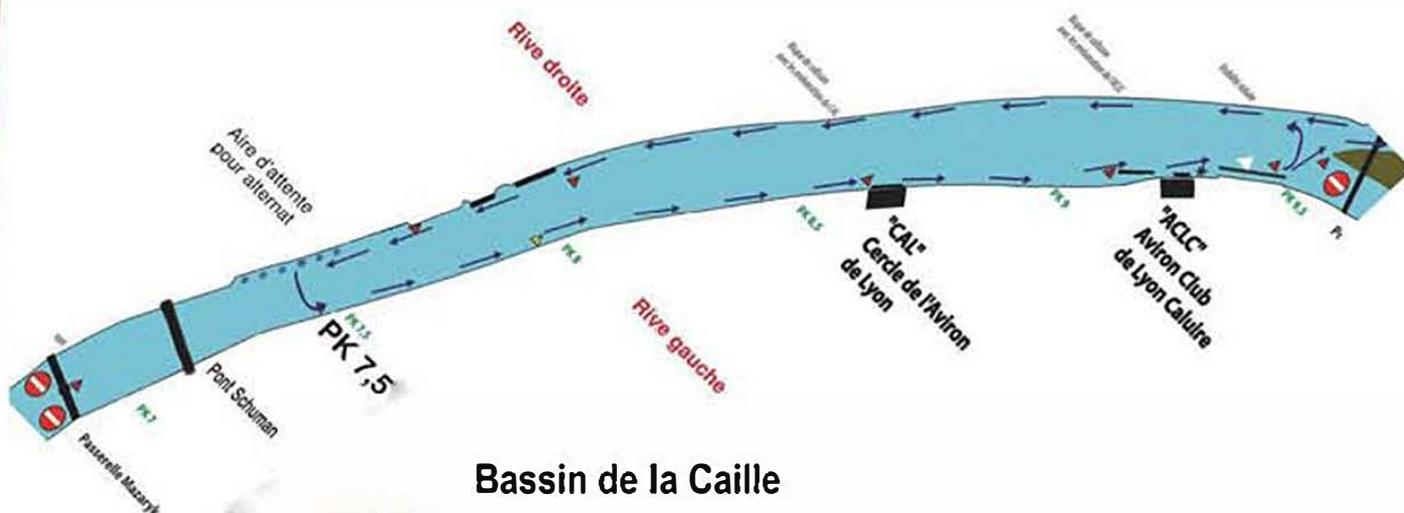
Horaire de sortie pour rameurs autonomes :

HORAIRES	RÈGLES D'AUTONOMIES
Mardi : à partir de 8h00 Mercredi : à partir de 8h00 Jeudi : à partir de 8h00 Vendredi : à partir de 8h00 Samedi : à partir de 8h00 Dimanche : à partir de 8h00 jusqu'à 12h30	SKIFF : AVIRON D'OR <hr/> AUTRES EMBARCATIONS : AVIRON D'ARGENT (Equipage)

Pour les rameurs autonomes : Ils doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

Les règles de circulation

- la circulation se fait dans la bande de rive des 20 mètres de la berge.
- Elle est interdite dans le chenal commercial (Milieu de la Saône).
- Entre bateau d'aviron: priorité au bateau le plus rapide, le bateau le plus lent doit laisser le passage le plus facile.
- La navigation commerciale et à voile sont prioritaires sur la navigation à l'aviron.
- Pour la traversée de la Saône : toujours vérifier l'absence de péniches.
- Ne jamais faire demi-tour à moins de 300m en amont d'un poteau ou d'une pile de pont.
- Du 01 avril au 31 octobre navigation interdite au dessus du PK 12,5 (pointe sud de l'île Roy)
- Bassin du club (Bassin de la Caille), descente de la Saône rive droite et remontée rive gauche (coté club)
- Le Plan de circulation est affiché dans le garage à bateaux du club.



Bassin de la Caille



Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre « initiation »

saison sportive 2025/2026

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport +**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels de l'**I. A. Sport +** figure au verso du présent document.

L'option **I. A. Sport +** est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I. A. SPORT +

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option **I. A. Sport +**.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club ; le coût de l'option est de **14,15 €** pour la saison sportive 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option **I. A. Sport +** doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9%	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19%	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34%	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49%	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100% - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– de 50 à 100% - avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 000 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation du licencié à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.